

Conseil Municipal du 09 juin 2023 – 20h30



Le 02 juin 2023

Mme le Maire de BOUZEL

à

**Mesdames et Messieurs les Adjointes
et Membres du Conseil Municipal**

F02REUCM

OBJET : Réunion du Conseil Municipal

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal de BOUZEL aura lieu salle du rez-de-chaussée de mairie :

➤ le vendredi 09 juin 2023 à 20 heures 30.

Dans toute la mesure du possible, je vous demande de bien vouloir assister à cette séance au cours de laquelle seront débattues les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal ;**
- **Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent ;**
- **Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon ;**
- **Secrétariat de mairie : mise en œuvre d'une période de « tuilage » ;**
- **Projet de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal (secrétariat de mairie) ;**
- **Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement ;**
- **Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes ;**
- **Questions et informations diverses.**

Comptant sur votre présence, veuillez croire, **Chers Collègues**, à l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Mme le Maire,

Suzanne DELARBRE



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Le 09 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

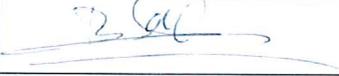
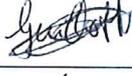
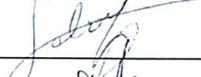
Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. de FONTENAY Dominique ; M. MONTEILHET Denis.

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DELARBRE Christian.

Liste des membres présents

Nom Prénom	Signature
BARD Isabelle	
BRIGNAT Emmanuel	
DELARBRE Christian	
DELARBRE Suzanne	
de FONTENAY Dominique	
GONÇALVES Myriam	
GUILLOT Nathalie	
HAMELIN Cédric	
HAVART Sylvie	
LALANDE Mireille	
MILLE Marielle	
MONTEILHET Denis	
RAVOUX Daniel	
VIGNOLET Mickaël	

23F09_01

N° 01/2023 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 31.03.2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

15

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14 JUIN 2023
ID : 063-216300491-20230609-23F09_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	02.06.2023
Séance du	09.06.2023

Le 09 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. de FONTENAY Dominique ; M. MONTEILHET Denis.

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DELARBRE Christian.

Thème : 5.3 - Désignation de représentants

23F09_02

N° 02/2023 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Vu la délibération du 06 décembre 2022 du Comité Syndical du SIASD des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon, modifiant l'article 7 des statuts du Syndicat dans la volonté de faire baisser le nombre de délégués titulaires afin de réduire la taille des salles de réunion et de faciliter l'obtention du quorum pour délibérer, comme suit :

- 1 délégué titulaire et 2 suppléants pour les communes de moins de 6 000 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 6 000 habitants,
- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par Communauté de communes,

Ce qui permet de ramener le nombre de 66 délégués titulaires à 29 titulaires et 56 suppléants.

Suite à la modification des statuts du SIASD, il convient de revoir la représentation de la commune en désignant un délégué titulaire et deux suppléants.

A l'unanimité des membres présents, sont désignées :

Déléguée titulaire	Déléguées suppléantes
Mme BARD Isabelle	Mme GONÇALVES Myriam
	Mme LALANDE Mireille

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F09_02	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 13 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14 JUIN 2023
ID : 063-216300491-20230609-23F09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02.06.2023
Séance du	09.06.2023

Le 09 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. de FONTENAY Dominique ; M. MONTEILHET Denis.

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DELARBRE Christian.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

23F09_03

N° 03/2023 : Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement

Vu les devis établis en date du 05 mai par la Marbrerie BORRO en complément du chantier de reprise des concessions au cimetière communal : travaux sur 5 concessions reprises soit 870 € HT et travaux nettoyage complet de la concession n° 20 soit 1250 € HT ;

Vu le devis du 07.07.2022 réactualisé courant mai par la SAS DURAND PAVAGE pour la mise en valeur de la croix située à l'intérieur du cimetière soit 2 600 € HT ;

Ces dépenses n'étant pas prévues au budget primitif 2023, il convient de voter des virements de crédits en section d'investissement.

Où le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- de **RETENIR** les offres des entreprises précédemment détaillées ci-dessus ;
- de **VOTER** les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement, comme suit :

-> **Décision Modificative n° 1 :** Cimetière

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 21316 OPNI	4 578,00	
D I 23 231 10159		4 578,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 578,00	
	Réductions	4 578,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F09_03	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 13 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



SD

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le **14 JUIN 2023**
ID : 063-216300491-20230609-23F09_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02.06.2023
Séance du	09.06.2023



Le 09 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. de FONTENAY Dominique ; M. MONTEILHET Denis.

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. DELARBRE Christian.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

23F09_04

N° 04/2023 : Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement

Vu le devis du 06.06.2023 établi par la COLAS Etablissement de GERZAT pour le reprofilage de la voie communale n° 5 d'Auniat et d'une partie de la voie communale n° 2 de Courcour en prévision du chantier de la RD 10 soit 6 300 € HT ;

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2023, il convient de voter des virements de crédits en section d'investissement.

Où le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- de **RETENIR** l'offre de l'entreprise précédemment détaillée ci-dessus ;
- de **VOTER** les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement, comme suit :

-> **Décision Modificative n° 2 :** Voie communale

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2151 10138	7 560,00	
D I 23 231 10159		7 560,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 560,00	
	Réductions	7 560,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F09_04	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 13 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



59

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

23F09_2023

A – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal

- Achat par Mme le Maire à MONDIAL TISSUS : stores pour la salle de classe "Maternelles" et commande de tissus et anneaux pour la confection de rideaux de la scène du Foyer et de la salle à l'étage de l'école à réaliser par Mme CHELLES, Adjoint technique, soit un coût de 785.11 € TTC (hors confection).
- Location d'une monobrosse à KILOUTOU pour le nettoyage des locaux scolaires en août soit 166.81 € TTC.
- Départ de M. BIGAND le 02.06.2023 du logement T3 sis au 1 Rue du Fort, remise en location à M. GUERIN et Mme GONÇALVES à compter du 1^{er} juillet (menus travaux à réaliser en juin : plomberie, peinture des volets, etc.).
- Embauche de Mme TISSIER Carine, adjoint technique pendant l'arrêt de travail des agents du service technique pour nettoyage du cimetière à compter du 14.06.2023.

B - Secrétariat de mairie : mise en œuvre d'une période de « tuilage »

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Nelly PLANCHE, Mme le Maire informe que Mme Nadège GENEST vient d'être recrutée par voie de mutation pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre prochain. Une convention de mise à disposition vient d'être signée avec la commune de Mur-sur-Allier afin de permettre un tuilage dans chaque collectivité. A compter du 12 juin 2023 et pour une durée maximale de 11 semaines, hors 4 semaines de congés annuels, soit jusqu'au 21 août 2023, la commune de Mur-sur-Allier met Mme Nadège GENEST, rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition de la commune de Bouzel, une journée par semaine (lundi) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans le cadre d'un tuilage en vue de sa mutation prévue au 1^{er} septembre 2023.

A compter d'une date qui reste à définir en fonction de la date d'arrivée de la personne qui sera recrutée sur le poste à Mur-sur-Allier, la commune de Bouzel mettra Mme Nadège GENEST, rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition de la commune de Mur-sur-Allier, une journée par semaine (jour à définir) pour effectuer le tuilage indispensable à la prise de poste au sein de la collectivité, pour une durée maximale de 7 semaines.

C - Projet de délibération pour la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal pour saisine du CST du 12.09.2023

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08.12.2017 validant le projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire du personnel à compter du 01.01.2018,
Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 03.02.2022 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité avec effet au 01.02.2022 jusqu'au 31.12.2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07.10.2022 validant la modification du régime indemnitaire du personnel suite à l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du Comité Technique exceptionnel du 05.07.2022,

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie B pour assurer la fonction de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2023, il est donc nécessaire d'ajouter ce cadre d'emploi dans le dispositif mis en place pour le RIFSEEP ;

La présente délibération vise à modifier le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "L'assemblée délibérante de chaque

SD

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

Préambule

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui a remplacé depuis fin 2018 la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- Un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- Le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par délibération de leur organe délibérant,
- Le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'État.

S'agissant du RIFSEEP, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée précise ainsi que : « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'État et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale. Des arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Le dispositif devrait donc concerner à terme l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'État (hormis les sapeurs-pompiers professionnels, les agents de police municipale et les gardes champêtres, qui ne disposent pas de corps équivalents dans la FPE).

Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État en bénéficient.

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

1) Les objectifs de la refonte du régime indemnitaire :

Les objectifs poursuivis :

- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement et fidéliser les agents.

2) Les indemnités servant de support pour élaborer le nouveau régime indemnitaire :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

- Régime tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et l'engagement professionnel (Décret n° 2014-513 du 20/05/2014) pour les cadres d'emplois suivants les corps équivalents de la fonction publique d'état bénéficiant de l'application du RIFSEEP à la suite de la publication des arrêtés interministériels : les attachés, les adjoints administratifs et les adjoints techniques territoriaux.

3) L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise : Détermination des groupes de fonction et des montants maximaux :

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions. Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

A) Les groupes de fonction :

Pour la fonction publique territoriale, chaque collectivité dispose d'une entière liberté pour définir le nombre de groupes de fonction par catégorie.

La qualification des groupes de fonction a été réalisée à partir de l'organigramme détaillé par services et des fiches de postes.

Il est proposé pour la collectivité les groupes de fonction à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités particulières - respect des délais - polyvalence du poste - forte disponibilité - surcroît régulier de travail - domaine d'intervention à risque de contentieux).

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La prise d'initiative, la force de propositions et de solutions,
- La prise en charge de missions spécifiques dans le domaine d'activité et des sujétions particulières.

Niveaux ou groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi
G1	Secrétaire de mairie	Catégorie A Catégorie B
G2	Assistante du secrétariat de mairie	Catégorie C
G3	Agent polyvalent du service technique	Catégorie C

B) Les plafonds indemnitaires :

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

La seule obligation imposée aux collectivités est que chaque attribution indemnitaire individuelle respecte les plafonds prévus par les corps équivalents de la FPE, il est proposé de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants :

Groupes de fonction	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
G1	<i>1250 € + 3850 € = 5100 €</i>	<i>1250 € + 3850 € = 5100 €</i>
G2	2 350 €	2 350 €
G3	850 €	1 700 €

C) Le réexamen de l'IFSE :

Sur la base de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

4) Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire forfaitaire et individuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
G1	200 €	400 €
G2	100 €	200 €
G3	200 €	400 €

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

5) Les bénéficiaires :

La présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement uniquement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail pour l'IFSE) en exercice dans la collectivité.

6) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité :

Les absences en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire comme suit :

- En maladie ordinaire :
 - Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire,
 - A partir du 91^{ème} jour d'absence jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

7) Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA :

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'ensemble du personnel.

Le CIA sera versé en une fois au terme du premier trimestre de l'année suivant la réalisation des entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

8) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), et les dépassements réguliers de cycle de travail.

9) Dispositions relatives au régime existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

10) Modalités d'attribution individuelle :

- IFSE : le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus par groupe de fonction.
- Réexamen des situations individuelles : L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond défini dans la présente délibération.
- CIA : L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce montant peut varier de 0 à 100% du montant

SD

Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

susceptible d'être attribué au titre du CIA. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

11) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet lorsque celle-ci sera exécutoire suite à la transmission en préfecture et à sa publication sur le site internet de la commune.

D - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes

Commission des festivités, vie associative – M. RAVOUX

Organisation des festivités du 9 et 10 septembre : réunion le 14 juin

Commission environnement et relations avec les partenaires – M. RAVOUX

- VOLCARE : vérification des installations thermiques à l'école le 31.05.2023
- FREDON : réunion d'information sur l'ambrosie le 27.06.2023 à Chateaugay avec M. CHELLES Tristan.
- Satisfaction sur « le rendu » du fleurissement du village (pressoir, perron de la mairie).

Commission des travaux – Mme DELARBRE

- Compte rendu de la réunion CAO – Analyse des offres dans le cadre de la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux avec l'aide d'Aude Lenoir de l'ADHUME, auditions des candidats à prévoir ;
- Compte rendu de la réunion du 12.04.2023 avec le SIAREC pour établir un calendrier des travaux d'assainissement et d'eau potable dans le bourg et programmation de la phase 4 en 2024. Le SIAREC envisage de mettre en séparatif les réseaux de la Rue du Coin qui reste seule en unitaire dans le centre bourg. L'analyse des passages de caméra des réseaux d'assainissement sont en cours. Le cabinet GEOVAL a été retenu par le SIAREC pour assurer la maîtrise d'œuvre ;
- DETR obtenue pour le programme de travaux pour les vestiaires du stade concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la rénovation électrique et énergétique : 15 515 € soit 34,48 % du montant estimé des travaux (45000 € HT), en attente de la subvention sollicitée à la Région AURA et FIC du CD. Calendrier du chantier à prévoir ;
- La Commission permanente de la Région AURA, réunie le 12 mai, a attribué la somme de 50 000 € pour participer au financement des travaux d'aménagement du centre bourg ;
- Une réunion de la commission est fixée le 27.06.2023 pour étudier le projet d'éclairage public du stade municipal.

CCAS – Mme DELARBRE : Sinistre sécheresse pavillon en attente de la réponse GROUPAMA.

SIBOVA - Mme BARD

- CS du 31.05 et 13.06.2023 : vote des tarifs, en attente actualisation API Restauration, organisation du temps de travail du personnel, création d'un poste en CDD accompagnement des maternelles à la cantine,
- Conseil d'école du 22.06.2023,
- Départ d'une enseignante de l'école de BOUZEL,
- Remise des diplômes et bons cadeaux à prévoir pour les élèves de la classe de CM2,
- Kermesse des écoles le 24.06.2023,
- Le problème du bruit à la cantine de Bouzel ne peut pas être solutionné par l'installation de matériels pour améliorer l'acoustique (rapport d'étude à venir), l'embauche d'une personne pour aider au service des petites sections depuis début mai a permis une amélioration des conditions de restauration et de la pause méridienne.

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

SIASD - Mme BARD - Prochain CS le 20.06.2023

BILLOM Communauté : Mme DELARBRE

- Réunion organisée par le Grand Clermont – service ADS – instruction des autorisations d’urbanisme - à Billom le 23.05.2023,
- Groupement de commande "Réalisation de contrôles périodiques obligatoires" : la vérification des installations de gaz a été rajoutée,
- CC : 03.04.2023 et 22.05.2023, présentation du rapport d’activités le 12.06.2023
- Réunion CRTE le 13.06,
- Lancement du pacte financier et fiscal le 21.06.2023,
Départ de M. HAMELIN à 22h30.

E - Questions et informations diverses : Mme le Maire informe :

- * DIA n° 4 et 5 /2023 : absence de préemption
- * Suite à la réunion du groupe de travail "classement des Terrains et Installations Sportives" du 20 avril 2023, la CRTIS de la LAuRA Foot a décidé de classer le stade municipal comme installation de niveau T6PN, à l'échéance du 20/04/2033, avec une remarque : clôture partielle de l'installation.
- * Audience du 01.06.2023 repoussée dans l'affaire ASTIC-GUIMARRON / Commune de BOUZEL : avis de conclure fixé au 01.10.2023.
- * Dans le dossier de cession du domaine public du 7 grande Rue, une contestation du calcul des frais mis à la charge de l'acquéreur a été reçue en mairie, le protocole d'accord ayant pourtant été signé par toutes les parties.
- * Manoeuvre de reconnaissance des locaux communaux par le CPI de Vertaizon les 03 et 11.06 pour l'Atelier municipal.
Départ de Mme HAVART à 22h40.
- * Lecture du courrier de Mme MOSNIER : dégâts suite à orage du 04.06.2023, une déclaration de sinistre a été faite auprès de son assureur.

⇒ **Questions diverses** : Mme GUILLOT demande si les travaux de renforcement des « pattes d'oie » du Chemin de la Prade et du Catital sont terminés par la COLAS, il semble que le remblai aux abords n'est pas finalisé.

Fin de séance à 22h45.

"ACTES"	Numéro d'ordre	Objet	Date	Page
3.5	23F09_01	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent	09.06.23	81
5.3	23F09_02	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon	09.06.23	82
7.1	23F09_03	Décisions modificatives n° 1 au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement	09.06.23	83
7.1	23F09_04	Décisions modificatives n° 2 au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement	09.06.23	84

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

SO	23F09_2023	A - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal B - Secrétariat de mairie : mise en œuvre d'une période de « tuilage » C - Projet de délibération pour la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal pour saisine du CST du 12.09.2023 D - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes E - Questions et informations diverses	09.06.23	85
----	------------	---	----------	----

Le secrétaire



Le maire

